

PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE

VOLET DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

1. La principale activité du demandeur doit être la production d'émissions audiovisuelles.
2. Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Le projet doit comporter les aspects suivants :

1. La production d'émissions à contenu de qualité destinées à la télévision et diffusées par une EPR canadienne reconnue par le CRTC .
2. Le demandeur doit déposer un projet dont la première date de diffusion soit ultérieure à la date limite du dépôt de la demande.
3. L'adaptation d'une série télévisuelle en format ou le développement de formats ou de concepts télévisuels canadiens à partir d'idées originales ;
4. Le projet doit être en phase de développement et avoir obtenu un engagement financier en développement d'un télédiffuseur canadien de langue française reconnu.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

1. La contribution maximale pour chaque projet admissible est de **300 000\$**.
2. La contribution du Fonds Québecor ne dépassera pas 75% des coûts directs d'adaptation ou de développement du format/concept télévisuel. Les coûts directs sont constitués des dépenses liées au contenu et/ou à la production d'un pilote ;
3. Les honoraires producteurs sont exclus des dépenses;
4. La contribution du Fonds Québecor sera remboursable jusqu'à concurrence de 100% au premier jour de tournage ou la date de la vente du format, selon le cas. Les modalités de récupération seront spécifiques à chaque projet.

DATES LIMITES DE DÉPÔT

1^{er} octobre et 1^{er} avril de chaque année, 16 h ou le jour ouvrable suivant.